Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 24 janvier 2017de 13 h 20 à 13 h 40.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
Mme Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
Mme Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
Mme Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef
Mme Louise Nepton, directrice générale, congé maladie

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
   3.1 Adoption des procès-verbaux
      3.1.1 Réunion régulière du 20 décembre 2016
      3.1.2 Réunion spéciale du 17 janvier 2017
   3.2 Représentations et sollicitations
4. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
   4.1 Gestion des plaintes – Représentations écrites du dossier 20160901002
   4.2 Contrat de Ka Itutamatshesht, jurisconsulte et arbitre
   4.3 Portrait dynamique et compréhensif de la communauté en action
5. Développement des relations humaines et administration
   5.1 Nomination de l'auditeur des états financiers
6. Droits et protection du territoire
   6.1 Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean
7. Éducation et main-d'œuvre
   7.1 Club des petits déjeuners
   7.2 Kassinu Mamu - Rapatriement des 4e et 5e secondaires

8. Économie, emploi et partenariats stratégiques
   8.1 Financement AANC – Négociations ÉRA Arianne
   8.2 Comité des femmes - Demande d'aide financière
   8.3 BioChar Boréalis - Demande d'autorisation de construction bâtiment
9. Infrastructures et services publics
   9.1 Programmes habitation
10. Santé et mieux-être collectif
   10.1 Mise en place d'un comité sur le développement social
11. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Dominique assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Mme Julie Rousseau
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 17 SPÉCIALE 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

FONDATION DE LA CITÉ ÉTUDIANTE DE ROBERVAL

RÉSOLUTION Nº 6595

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend favoriser et soutenir des initiatives destinées à encourager la persévérance scolaire et la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la Fondation de la Cité étudiante de Roberval contribue à venir en aide aux élèves en difficultés financières et à octroyer des bourses pour promouvoir la poursuite des études postsecondaires;

CONSIDÉRANT que bon nombre de jeunes Pekuakamiulnuatsh fréquentent la Cité étudiante de Roberval.

IL EST RÉSOLU de verser un montant de 100 $ à l'occasion de la campagne de levée de fonds de la Fondation de la Cité étudiante de Roberval.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

HOCKEY MINEUR – 39E RONDE NOVICE-ATONE DE ROBERVAL

RÉSOLUTION Nº 6596

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des activités sportives d'importance auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité financièrement par les organisateurs de la 39e Ronde Novice-Atome de Roberval;

CONSIDÉRANT que plusieurs parties de ce tournoi seront jouées à Mashteuiatsh et que plusieurs joueurs sont des membres de la communauté.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 500 $ dans le cadre de la 39e Ronde Novice-Atome qui se tiendra du 25 janvier au 5 février 2017 à Roberval.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 GESTION DES PLAINTES – REPRÉSENTATIONS ÉCRITES AU DOSSIER 20160901002

RÉSOLUTION Nº 6597

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace des affaires de la Première Nation de Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de mettre à la disposition des usagers des services de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan un mécanisme de gestion des plaintes indépendant et respectueux des droits et des rôles de chacun;

CONSIDÉRANT la nécessité d'observer les règles de confidentialité et de discrétion applicables dans le traitement d'un dossier de plainte;

CONSIDÉRANT que dans le dossier de plainte d'un usager portant le numéro 20160901002, toutes les différentes étapes prévues au Règlement sur la gestion des plaintes ont été complétées incluant le dépôt d'un rapport et des recommandations de Ka Itutamatshesht;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 36.4 du Règlement sur la gestion des plaintes Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit statuer sur la recommandation formulée dans le rapport de Ka Itutamatshesht;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pris connaissance et est en accord avec le rapport et les recommandations de Ka Itutamatshesht.

IL EST RÉSOLU d'accepter le rapport et les recommandations de Ka Itutamatshesht pour le dossier de plainte d'un usager portant le numéro 20160901002.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 CONTRAT DE KA ITUTAMATSHESHT, JURISCONSULTE ET ARBITRE

RÉSOLUTION Nº 6598

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de nommer une personne pour agir à titre de Ka Itutamatshesht, de Jurisconsulte et d'Arbitre;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement sur la gestion des plaintes, Me Christian Girard a été nommé Ka Itutamatshesht sur approbation des deux tiers (2/3) des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que le contrat nº 2016-036 a été signé par Me Christian Girard et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en date du 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le contrat nº 2016-036 par un nouveau contrat englobant la fonction de Ka Itutamatshesht, de Jurisconsulte et d'Arbitre;

IL EST RÉSOLU d'accorder le contrat nº 2016-080 à Me Christian Girard pour agir à titre de Ka Itutamatshesht, de Jurisconsulte et d'Arbitre;

IL EST RÉSOLU de nommer la direction - Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale pour procéder à la signature du contrat et de tous les documents nécessaires à son exécution.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.3 PORTRAIT DYNAMIQUE ET COMPRÉHENSIF DE LA COMMUNAUTÉ EN ACTION

RÉSOLUTION Nº 6599

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace des affaires de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le projet - Portrait dynamique et compréhensif de la communauté en action de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est un préalable fondamental à l'élaboration à une planification stratégique et à la mise en œuvre d'un modèle de gestion par résultat;

CONSIDÉRANT que le projet - Portrait dynamique et compréhensif de la communauté en action de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh vise à répondre aux besoins en information du Conseil des élus, de l'administration publique et de la communauté en général;

CONSIDÉRANT que le projet - Portrait dynamique et compréhensif de la communauté en action de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh reflètera les visées et aspirations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en matière de gestion, de formation et de culture organisationnelle;

CONSIDÉRANT que le Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones - DIALOG et ses

chercheurs/chercheures privilégient en toutes circonstances la coproduction des connaissances et la recherche interdisciplinaire, interactive et collaborative avec les acteurs, communautés et instances autochtones;

CONSIDÉRANT que la professeure Mme Carole Lévesque souhaite jouer un rôle de collaboratrice interne et d'accompagnatrice pédagogique tout au long du projet de coproduction des connaissances;

CONSIDÉRANT que le projet - Portrait dynamique et compréhensif de la communauté en action de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a été présenté au Comité sur les projets de recherches de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qu'il respecte les modalités prévues au Protocole local sur les projets de recherches.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la réalisation du projet - Portrait dynamique et compréhensif de la communauté en action de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et d'en confier le mandat au Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones – DIALOG;

IL EST RÉSOLU de confier la coordination et le suivi du projet - Portrait dynamique et compréhensif de la communauté en action de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la direction – Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale et de nommer cette dernière pour procéder à la signature de l'entente de recherche et de coproduction des connaissances avec le réseau DIALOG.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

5. DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS HUMAINES ET ADMINISTRATION

5.1 NOMINATION DE L'AUDITEUR DES ÉTATS FINANCIERS

RÉSOLUTION No 6600

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, tient à s'assurer d'une saine gestion et d'une transparence dans la gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a signé une entente de financement avec le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à l'obligation d'aviser AANC de la nomination de notre auditeur deux semaines avant la fin de chaque exercice financier;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté le 12 mars 2013 la Loi sur l'administration financière;

CONSIDÉRANT que la loi exige que les états financiers soient audités par un auditeur indépendant et que celui-ci doit être nommé pour chaque exercice financier;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'appel d'offres effectué, la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été retenue.

IL EST RÉSOLU de nommer la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur des états financiers de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, pour les exercices financiers se terminant le 31 mars de chaque année, et ce, du 31 mars 2017 au 31 mars 2022 et également de désigner la direction - Développement des relations humaines et administration à signer le contrat.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

6.1 ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION Nº 6601

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une politique d'affirmation culturelle qui stipule que le principal patrimoine culturel des Pekuakamiulnuatsh est sans contredit le territoire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan siège au conseil d'administration de l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que les écoles Amishk et Kassinu Mamu bénéficient d'activités éducatives sur la forêt et sur l'environnement dispensées gratuitement par l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les écoles Amishk et Kassinu Mamu sont certifiées « École forêt et bois » depuis 2009;

CONSIDÉRANT que la population de Mashteuiatsh bénéficie également d'activités encadrées par l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la valeur des activités réalisées par l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans notre communauté est supérieure à la contribution financière demandée.

IL EST RÉSOLU de poursuivre, pour une année additionnelle, notre participation à l'Entente spécifique sur la culture forestière en versant un montant de 2 500 $ à l'Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à partir de l'allocation budgétaire 2016-2017 de la direction - Droits et protection du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction - Droits et protection du territoire à signer les documents exigés en lien avec cette entente.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de Mme Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

7. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

7.1 CLUB DES PETITS DÉJEUNERS

RÉSOLUTION Nº 6602

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, s'engage dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh en considérant les déterminants sociaux pour une communauté durable et en santé;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, place la persévérance scolaire au cœur de ses priorités;

CONSIDÉRANT que le déjeuner est l'un des repas le plus important de la journée et qu'il contribue à aider les jeunes à développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de jeunes ne déjeunent pas avant d'arriver en classe diminuant ainsi leur capacité à se concentrer et à intégrer ce qui leur est enseigné;

CONSIDÉRANT que la direction – Éducation et main-d'œuvre souhaite obtenir l'aide financière nécessaire à la mise en place d'un Club des petits déjeuners;

CONSIDÉRANT la volonté de Rio Tinto de soutenir les initiatives favorisant la persévérance scolaire des jeunes de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que le Club des petits déjeuners a accepté de réviser l'entente afin de tenir compte des réalités et besoins des élèves de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la direction – Éducation et main-d'œuvre à signer l'entente de partenariat avec le Club des petits déjeuners et tous les documents relatifs à cette entente.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7.2 KASSINU MAMU - RAPATRIEMENT DES 4E ET 5E SECONDAIRES

RÉSOLUTION Nº 6603

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, tient à s'assurer de soutenir les institutions locales et d'offrir des programmes et services de qualité répondant aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT la volonté de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de mettre en place les moyens pour renforcer et valoriser l'identité des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que l'école Kassinu Mamu par ses programmes et services contribue au développement des compétences linguistiques et culturelles des jeunes propres aux Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que tous les jeunes des deux cohortes ciblées par le projet pilote de rapatriement du 4e et 5e secondaire à Kassinu Mamu ont obtenu leur diplôme d'études secondaires;

CONSIDÉRANT la volonté des élèves de Kassinu Mamu de compléter leurs études secondaires dans la communauté;

CONSIDÉRANT que pour les prochaines années le rapatriement du 4e et 5e secondaire n'engagerait aucuns frais supplémentaires à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que la prolongation du projet pilote de rapatriement du 4e et 5e secondaire jusqu'en 2017 nous a permis de constater la réussite des élèves au niveau du collégial.

IL EST RÉSOLU de rapatrier définitivement le 4e et 5e secondaire à l'école Kassinu Mamu.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

8. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

8.1 FINANCEMENT AANC - NÉGOCIATIONS ÉRA ARIANNE

RÉSOLUTION Nº 6604

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, s'engage, sur la base des droits ancestraux, y compris le titre Ilnu, à donner un véritable essor (impulsion) à son économie et à soutenir le développement des entreprises publiques, privées, mixtes et sociales dans une perspective de bénéfices collectifs, notamment celui de générer des revenus et des emplois durables pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la Première Nation des Innus d'Essipit et le Conseil des Innus de Pessamit (nommées collectivement Parties Innues, ci-après), ont signé une « Entente de coopération concernant les phases exploration et pré-construction du Projet du Lac-à-Paul » avec Arianne Phosphate inc. le 12 juin 2015;

CONSIDÉRANT que ladite entente introduit le principe de négociation d'une Entente de répercussions et avantages (ERA) à convenir entre les Parties Innues et Arianne Phosphate inc.;

CONSIDÉRANT que la volonté des parties et le début du processus de négociation ont été confirmés lors d'une rencontre entre les parties le 9 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que pour la négociation de cette ERA, les Parties Innues doivent s'entourer de spécialistes et conseillers légaux ayant l'expertise de les accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT qu'un plan de travail pour la négociation de l'ERA a été établit et que ce dernier estime les coûts de négociation à un montant de 176 130 $;

CONSIDÉRANT qu'une demande de financement a été déposée à Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC);

CONSIDÉRANT que cette demande de financement a été acceptée par AANC pour une contribution maximale de 97 000 $;

CONSIDÉRANT que cette demande de financement nécessite une mise de fonds d'un montant de 79 130 $;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de roulement de 450 000 $ a été constitué dans les Fonds autonomes pour les frais de négociation.

IL EST RÉSOLU que cette demande de financement pour les frais de négociation de l'Entente de répercussions et avantages, avec Arianne Phosphate inc., estimés à 176 130 $, soit déposée conjointement par les Parties Innues;

IL EST AUSSI RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan assume sa part de 1/3 de la mise de fonds requise pour la réalisation du projet qui est de 79 130 $, soit 26 377 $;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que M. Marc Genest, directeur du développement économique d'Essipit, soit mandaté pour produire ladite demande de financement au nom des Parties Innues auprès d'Affaires autochtones et du Nord Canada et signer tout document relatif à cette demande;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la part de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de 26 377 $ soit puisée dans le fonds de roulement des Fonds autonomes qui est prévu pour les frais de négociation.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

8.2 <u>COMITÉ DES FEMMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</u>

Mme Julie Rousseau se retire pour le présent sujet considérant qu'elle siège au Conseil d'administration du Comité de femmes. Le quorum est toujours atteint.

RÉSOLUTION Nº 6605

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend défendre, promouvoir et préserver les droits ancestraux y compris le titre ilnu, la langue et la culture ainsi que les intérêts et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, a pour mission d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a également pour priorité de sensibiliser, de mobiliser et de susciter l'adhésion des Pekuakamiulnuatsh pour la sauvegarde et la revitalisation du nehlueun;

CONSIDÉRANT que la communauté a reconnu l'urgence du transfert de connaissance de la nation Pekuakamiulnuatsh, urgence exprimée en ces termes dans la Politique d'affirmation culturelle;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet du Comité des femmes de Mashteuiatsh est d'augmenter le niveau actuel de maitrise du nehlueun des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Comité des femmes de Mashteuiatsh cible les femmes autochtones possédant le vocabulaire acquis par la formation en ligne et étant désireuses de converser et de le transmettre dans leur milieu familial, entre autres, soutien à l'apprentissage de leurs enfants.

IL EST RÉSOLU d'appuyer le projet de demande d'aide financière du Comité des femmes de Mashteuiatsh, pour augmenter le niveau actuel de maitrise du nehlueun des Pekuakamiulnuatsh et l'utilisation en temps ressources en provenance des services de l'organisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour accompagner et soutenir les utilisatrices dans la mise en action des connaissances qui leur ont été transmises;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'appuyer la demande d'utilisation de 29 644 $ dans l'enveloppe du programme de soutien au développement local dédié à la communauté de Mashteuiatsh.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

8.3 BIOCHAR BORÉALIS – DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT

RÉSOLUTION Nº 6606

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la volonté que le projet de développement d'une plate-forme industrielle biotechnologique unique en offrant une flexibilité de traitement et d'intrants qui répond aux besoins de diversification économique, environnementale et sociale se réalise dans la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que ce projet est le point de départ d'une nouvelle technologie à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la MRC du Domaine-du-Roy ont démontré avec la filière de l'énergie communautaire leur capacité à mettre en œuvre ensemble d'importants projets;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poursuivre ses investissements dans le domaine bioéconomique et que le projet BioChar Borealis constitue un investissement dans une nouvelle chaine de valeur de l'industrie du bois, celle de la chimie verte;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a décidé de prioriser ce projet dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones, volet développement économique, catégorie entrepreneuriat, du gouvernement du Québec pour un montant représentant 50 % des dépenses de construction pouvant aller jusqu'à 750 000 $;

CONSIDÉRANT qu'il reste 50 % des dépenses à couvrir, que celles-ci soient sécurisées par les Fonds autonomes – Volet investissement et de

déposer une demande d'aide financière au Fonds d'initiatives du Plan Nord qui soutient la réalisation de projets reliés aux communautés nordiques.

IL EST RÉSOLU de prioriser le projet de construction d'un bâtiment pour accueillir un Centre de recherche et de transfert technologique - Agrinova dans le cadre de l'enveloppe du Fonds d'initiatives autochtones, volet développement économique, catégorie entrepreneuriat, du gouvernement du Québec pour un montant représentant 50 % des dépenses de constructions;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de puiser un montant pouvant aller jusqu'à 750 000 $ dans les Fonds autonomes – Volet investissement d'une valeur de 51 610 200 $ dont le solde disponible en date du 31 décembre 2016 est de 6 957 679 $ et de déposer une demande d'aide financière au Fonds d'initiatives du Plan Nord qui soutient la réalisation de projets reliés aux communautés nordiques;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la direction – Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer l'ensemble des documents requis et à prendre les mesures nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente résolution.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

9. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

9.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION No 6607

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin

de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2015, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2016-2017;

CONSIDÉRANT que le but du programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;

CONSIDÉRANT que la requérante THERESE Genevieve BEGIN nº bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme de rénovation en vigueur pour l'année 2016-2017, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 13 372 $ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité des lots 5-18-1-4-1-1 et 6-1-1-5RE du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 2039 et la totalité du lot 5-16-1-2-3 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 1050.

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à

l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme de rénovation à THERESE Genevieve BEGIN nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6608

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Beatrice JUDITH DELAUNIERE membre nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 19 juillet 2011 (résolutions nºs 5023 et 5024);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1112-03-000113-GL), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6060504) sur la totalité des lots 17-58 et 17-59 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99006;

CONSIDÉRANT que le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 8 novembre 2016 et que les

Affaires autochtones et du Nord Canada ont approuvé cette garantie (nº 1617-QC-000127-GL);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité des lots 17-58, 17-59 et 17-60 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99006.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de Marie Beatrice JUDITH DELAUNIERE nº bande XXXX sur la totalité des lots 17-58 et 17-59 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99006 .

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6609

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans le cadre de ses orientations et priorités, à pour mission d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Andre DANY BOULIANNE membre nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 18 mai 2010 (résolutions nos 4729 et 4730);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 1011-03-000070-GL), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 6054739) sur la totalité du lot 10-2-5 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580;

CONSIDÉRANT que le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 2 août 2016 et que les Affaires autochtones et du Nord Canada ont approuvé cette garantie (nº 1617-QC-000094-GL);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité des lots 10-2-4 et 10-2-5 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de Andre DANY BOULIANNE membre nº bande XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 10-2-5 du rang « B » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 85580.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6610

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Joseph Bernard ALEX PAUL nº bande XXXX et de Marie Lise JULIE LEVEILLE nº bande XXXX lors de sa réunion régulière du 17 juin 2008 (résolutions nos 4239 et 4240);

CONSIDÉRANT que suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (nº 32057), les Affaires autochtones et du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (nº 359157) sur la totalité du lot 24-110 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258;

CONSIDÉRANT que le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 29 septembre 2016 et que les Affaires autochtones et du Nord Canada ont approuvé cette garantie (nº 1617-QC-000117-GL);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 24-110 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258 et la totalité du lot 24-123-4 du rang «A», dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101334.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée en faveur de Joseph Bernard ALEX PAUL nº bande XXXX et de Marie Lise JULIE LEVEILLE nº bande XXXX de la Bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la totalité du lot 24-110 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6611

Garantie ministérielle en faveur de VANESSA Marie Patricia DUFOUR
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1013 rue Ouiatchouan, à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par Mme Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

10. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

10.1 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

RÉSOLUTION Nº 6612

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, souhaite tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de vie des Pekuakamiulnuatsh et de leur famille;

CONSIDÉRANT que dans ses orientations et priorités 2013-2017, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh en considérant les déterminants sociaux pour une communauté durable et en santé;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, différentes démarches de consultations ont été entreprises avec les membres citoyens de Mashteuiatsh sous l'angle du développement social, notamment la Commission consultative sur la réalité sociale et la politique sociocommunautaire;

CONSIDÉRANT qu'une priorité politico-administrative prévoit la mise à jour du plan global d'interventions communautaires et l'arrimage avec les diverses instances concernées, soit la table de concertation sur la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, le comité mieux-être et le comité Auassatsh;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de tâche sur le développement social a été créé et a entrepris une démarche d'arrimage des différents comités reliés à la réalité sociale de la communauté, soit la table de concertation sur la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, le comité mieux-être et le comité Auassatsh;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux et aux réflexions, les membres de ces trois comités ont voté en faveur de la fusion et de la création d'un nouveau comité sur le développement social à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que le nouveau comité aura comme mission de mobiliser et de susciter l'engagement de la communauté dans la cohésion des actions en regard des changements collectifs visés afin d'assurer le mieux-être et le renforcement de l'identité culturelle des Pekuakamiulnuatsh.

Il EST RÉSOLU d'appuyer la mise en place du Comité des partenaires sur le développement social à Mashteuiatsh, faisant suite à la fusion des trois tables, soit la table de concertation sur la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, le comité mieux-être et le comité Auassatsh;

Il EST DE PLUS RÉSOLU d'adopter la dissolution de la table de concertation sur la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner M. Jonathan Germain, à siéger, à titre d'élu, au Comité des partenaires sur le développement social à Mashteuiatsh.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de Mme Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 40, proposée par Mme Julie Rousseau appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell